



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Troisième Commission

Point 74 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits humains et des libertés fondamentales**

Azerbaïdjan* : projet de résolution révisé

**Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel,
à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter
contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)**

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains et les libertés fondamentales,

Rappelant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴, la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶ et

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Ibid.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

⁶ Ibid., vol. 2515, n° 44910.



la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁷,

Rappelant également d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, dont la Déclaration sur le droit au développement⁸ et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁹, dans lesquels il est proclamé que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et les objectifs de développement durable qui y sont énoncés, en particulier l'engagement pris par tous les États de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge, de parvenir à l'égalité des sexes et de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant ses résolutions 74/270 du 2 avril 2020, 74/274 du 20 avril 2020 et 74/306 et 74/307 du 11 septembre 2020, ainsi que les résolutions 41/10 du 11 juillet 2019¹⁰, 44/2 du 16 juillet 2020¹¹ et 46/14 du 23 mars 2021¹² du Conseil des droits de l'homme,

Notant les résolutions 73.1 du 19 mai 2020 et 74.7 du 31 mai 2021, ainsi que la décision 74(16) du 31 mai 2021, de l'Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résultats de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »¹³, et sachant que la couverture sanitaire universelle suppose que tout un chacun, sans discrimination, ait accès à des ensembles de prestations déterminés à l'échelle nationale, comprenant les services nécessaires en matière de promotion de la santé, de prévention, de traitement curatif et palliatif et de réadaptation, ainsi qu'à des médicaments, des vaccins, des traitements et des outils de diagnostic essentiels, sûrs, d'un coût abordable, efficaces et de qualité, sans que le recours à ces prestations n'expose les usagers à des difficultés financières, l'accent étant mis en particulier sur les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité,

Profondément préoccupée par le fait qu'en raison des graves perturbations qu'elle occasionne au niveau des sociétés, des économies, de l'emploi, du commerce mondial, des chaînes d'approvisionnement et des voyages, ainsi que des systèmes agricoles, industriels et commerciaux, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a des conséquences désastreuses sur le développement durable et les besoins humanitaires, notamment sur l'élimination de la pauvreté, les moyens d'existence, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éducation, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et l'accès aux soins de santé, en particulier pour les pauvres et les personnes en situation de

⁷ Ibid., vol. 660, n° 9464.

⁸ Résolution 41/128, annexe.

⁹ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 53 (A/74/53)*, chap. V, sect. A.

¹¹ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 53 (A/75/53)*, chap. V, sect. A.

¹² Ibid., *soixante-seizième session, Supplément n° 53 (A/76/53)*, chap. V, sect. A.

¹³ Résolution 74/2.

vulnérabilité et dans les pays qui sont le plus touchés, et rend tous les objectifs de développement durable plus difficiles à atteindre, notamment pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030, d'éradiquer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition,

Exprimant sa solidarité avec tous les peuples et les pays touchés par la pandémie, et ses condoléances et sa sympathie aux familles des victimes de la COVID-19 et aux personnes dont la vie et les moyens d'existence ont pâti de la pandémie,

Sachant que la disponibilité des vaccins, des médicaments, des technologies de la santé et des thérapies constitue une dimension essentielle du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Constatant que, depuis le début de la campagne de vaccination, la majorité des vaccins administrés l'ont été dans des pays à revenu élevé, alors que les pays à faible revenu accusent encore un net retard dans l'accès aux vaccins contre la COVID-19,

Exprimant sa vive préoccupation face aux disparités qui existent entre pays en développement et pays développés en ce qui concerne la distribution des vaccins contre la COVID-19, disparités qui empêchent l'ensemble de la communauté internationale d'éradiquer la COVID-19 dans les meilleurs délais et, de plus, entravent encore les progrès dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente de la nécessité de s'attaquer aux inégalités et aux disparités qui existent sur le plan sanitaire, dans les pays et d'un pays à l'autre, en s'appuyant sur la volonté politique, la coopération et les initiatives internationales, y compris celles qui visent les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé,

Accueillant avec satisfaction les initiatives mondiales visant à promouvoir la solidarité internationale face à la pandémie, y compris les efforts des pays qui ont fourni des vaccins contre la COVID-19, et rappelant sa trente et unième session extraordinaire, tenue en réponse à la pandémie de COVID-19, les 3 et 4 décembre 2020, et sa réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, tenue le 23 septembre 2019,

Sachant que la promotion et le développement des partenariats et de la coopération à l'échelle internationale, dans les domaines scientifique et culturel, contribuent à la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et gardant à l'esprit que chacun a le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications,

Sachant également que la coopération internationale et un véritable multilatéralisme sont importants pour faire en sorte que tous les États, en particulier les États en développement, y compris les pays les moins avancés, aient un accès rapide et équitable, à un coût abordable, à des vaccins contre la COVID-19 afin de réduire au minimum les effets négatifs de la pandémie dans tous les États touchés et d'éviter sa résurgence,

Reconnaissant le rôle important que jouent dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences la société civile, à savoir les organisations non gouvernementales et les associations féminines et locales, les organismes dirigés par les jeunes et toutes les autres parties prenantes, comme les volontaires, les institutions nationales des droits de l'homme existantes, la communauté universitaire et scientifique et le secteur privé,

Réaffirmant qu'il importe d'accroître la transparence des marchés des médicaments, vaccins et autres produits de santé d'un bout à l'autre de la chaîne de valorisation,

Prenant note des orientations que les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont publiées sur les obligations relatives aux droits humains qui incombent aux États dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en particulier la déclaration sur l'accès universel et équitable aux vaccins contre la maladie à coronavirus que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publiée le 15 décembre 2020¹⁴, et la déclaration conjointe de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, intitulée « Universal access to vaccines is essential for the prevention and containment of COVID-19 around the world » (L'accès universel aux vaccins est essentiel pour prévenir et contenir la COVID-19 dans le monde),

Prenant acte avec satisfaction de la note d'orientation sur les réponses à la pandémie de COVID-19 conformes aux droits humains, que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publiée le 13 mai 2020, et de la note d'orientation sur les droits humains et l'accès aux vaccins contre la COVID-19, que le Haut-Commissariat a publiée le 17 décembre 2020,

Prenant note du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde, y compris les bonnes pratiques et les sujets de préoccupation¹⁵,

Réaffirmant que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, ce qui exige des États qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir, traiter et maîtriser les maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, et pour créer les conditions propres à assurer à tous des services et des soins médicaux en cas de maladie,

Profondément préoccupée par les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits humains dans le monde entier, et insistant sur la place qui revient aux droits humains dans la lutte contre la pandémie et les mesures visant à faire face tant à la situation d'urgence sanitaire publique qu'aux incidences plus larges sur la vie et les moyens de subsistance des personnes,

Insistant sur le fait que l'accès équitable aux produits de santé est une priorité mondiale et que pour lutter contre la pandémie, il faut absolument que des produits de qualité garantie soient disponibles, accessibles, acceptables et abordables financièrement, et soulignant avec préoccupation que la distribution inégale des vaccins retarde la fin de la pandémie,

Réaffirmant que le système des Nations Unies assume un rôle fondamental en coordonnant l'action menée à l'échelle mondiale en vue de maîtriser et de contenir la propagation de la COVID-19 et en soutenant les États Membres et, à cet égard, considérant que l'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle de chef de file essentiel conformément au mandat constitutionnel dont elle est investie,

Soulignant le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent, et dans la promotion du développement durable et la réalisation des droits humains,

Consciente qu'il incombe au premier chef aux États d'adopter et d'appliquer des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 qui soient adaptées au

¹⁴ [E/C.12/2020/2](#).

¹⁵ [A/HRC/46/19](#).

contexte national et que les mesures d'urgence mises en place par les gouvernements face à la pandémie de COVID-19 doivent être nécessaires, proportionnées au risque évalué, appliquées de manière non discriminatoire, avoir un objectif et une durée précis, et être conformes aux obligations que leur fait le droit international des droits de l'homme,

Sachant que la pandémie de COVID-19 touche lourdement et de manière disproportionnée les femmes, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, ainsi que les pauvres, les personnes en situation de vulnérabilité et les migrants,

Profondément préoccupée par les effets négatifs et disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits humains par les femmes et les filles et sur l'égalité des sexes dans le monde entier, notamment en raison de l'incidence accrue de la violence domestique et de l'interruption de l'accès à la santé sexuelle et procréative, et soulignant la nécessité d'adopter une approche du relèvement qui tienne compte des questions de genre, soit axée sur l'être humain et respecte pleinement les droits humains, et ayant particulièrement à l'esprit la nécessité de garantir aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits humains,

Consciente que les personnes handicapées courent un plus grand risque d'infection par la COVID-19 et ont des taux de mortalité plus élevés, et qu'elles se heurtent à des obstacles encore plus grands lorsqu'il s'agit d'accéder à l'information sur la COVID-19 et d'obtenir rapidement accès à des services de soins de santé de qualité,

Profondément préoccupée par le fait que la pandémie de COVID-19 perpétue et exacerbe les inégalités existantes et que les personnes les plus exposées sont les personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les populations locales, les autochtones, les personnes privées de liberté, les sans-abri et les personnes vivant dans la pauvreté, et consciente de la nécessité de garantir la non-discrimination et l'égalité, tout en soulignant qu'il importe à cet égard de prendre des mesures adaptées à l'âge et qui tiennent compte des questions de genre et des situations de handicap,

Constatant avec préoccupation les disparités dans l'accès à des vaccins contre la COVID-19 de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, et les difficultés qu'ont un grand nombre de pays à y accéder et à les fournir à leur population, soulignant le rôle important que jouent le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et d'autres initiatives utiles, qui visent à accélérer la mise au point et la production de moyens de diagnostic, de traitements et de vaccins contre la COVID-19 qui soient accessibles de manière équitable à tous les pays, et à renforcer les systèmes de santé, et reconnaissant en particulier le volet vaccins du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, dont l'objectif est d'assurer à l'échelle mondiale une distribution équitable des vaccins à tous les États,

Considérant que la pandémie de COVID-19 exige une action mondiale qui soit axée sur l'être humain, tienne compte des questions de genre, respecte pleinement les droits humains et soit multidimensionnelle, coordonnée, inclusive, innovante et fondée sur l'unité, la solidarité et la coopération multilatérale, afin que tous les États, en particulier les États en développement, y compris les pays les moins avancés, aient un accès libre, rapide, juste et équitable à des moyens de diagnostic, des traitements, des médicaments, des vaccins et des technologies de santé

essentielles et à leurs composants, ainsi qu'à des équipements sûrs, en gardant à l'esprit que la vaccination contre la COVID-19 est un bien public mondial pour la santé qui permet de prévenir, de contenir et d'arrêter la transmission, et vise à mettre un terme à la pandémie,

Notant la mise à jour orale, présentée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, sur les incidences qu'ont sur les droits humains les lacunes concernant l'accès et la distribution rapides, équitables et universels des vaccins contre la COVID-19 à un prix abordable, et le creusement des inégalités entre les États, y compris les vulnérabilités et les difficultés connexes et les incidences sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Notant la stratégie de l'Organisation mondiale de la Santé pour une vaccination mondiale contre la COVID-19 d'ici à la mi-2022, où sont décrites les mesures urgentes que doit prendre la communauté internationale pour vacciner 40 pour cent de la population de chaque pays contre la COVID-19 avant la fin de 2021 et 70 pour cent avant la mi-2022, en s'appuyant sur les principes d'équité, de qualité, d'intégration et d'inclusion,

1. *Souligne* qu'il est urgent de garantir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et de faciliter la mise en place de systèmes de santé solides et d'une couverture médicale universelle, englobant l'accès universel, rapide et équitable à toutes les technologies de santé essentielles, aux moyens de diagnostic, aux traitements, aux médicaments et aux vaccins pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et répondre à d'autres urgences sanitaires, afin de garantir le plein accès à la vaccination pour tous, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, à titre prioritaire pour tous les États ;

2. *Invite* les États et les autres parties prenantes à prendre des mesures appropriées pour garantir la distribution et l'utilisation, dans des conditions justes, transparentes, équitables, efficaces, universelles et rapides, de vaccins contre la COVID-19 sûrs, de qualité, efficaces, accessibles et d'un coût abordable, et pour permettre une coopération internationale ;

3. *Demande* d'accélérer la fourniture de 550 millions de doses supplémentaires de vaccins contre la COVID-19 au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 avant la fin du mois de décembre 2021 afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Organisation mondiale de la Santé selon le calendrier prévu ;

4. *Demande* que la coopération et la solidarité internationales soient renforcées en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie et ses conséquences par des actions axées sur l'être humain, tenant compte des questions de genre, multidimensionnelles, coordonnées, inclusives, novatrices, rapides et résolues à tous les niveaux, pleinement respectueuses des droits humains, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et par le renforcement des capacités afin, en particulier, de venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité et aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables, d'édifier un avenir plus équitable, inclusif, durable et résilient, et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶ ;

5. *Encourage* les États à travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes afin d'accroître le financement de la recherche-développement de vaccins,

¹⁶ Résolution 70/1.

de médicaments, de traitements et de produits de diagnostic, de tirer parti des technologies numériques et de renforcer la coopération scientifique internationale nécessaire pour lutter contre la COVID-19 et pour renforcer la coordination, y compris avec le secteur privé, afin que soient développés, fabriqués et distribués des produits de diagnostic, des médicaments antiviraux, des traitements, des équipements de protection individuelle et des vaccins, dans le respect des objectifs de qualité, d'efficacité, de sécurité, d'équité et d'accessibilité et à un coût abordable ;

6. *Est consciente* de l'importance des outils destinés à obtenir une immunisation à grande échelle contre la COVID-19, considérés comme un bien mondial de santé publique visant à prévenir, contenir et arrêter la transmission, et à mettre un terme à la pandémie, en garantissant la disponibilité de vaccins sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et d'un prix abordable ;

7. *Demande* aux États et aux autres parties prenantes de lever les obstacles injustifiés qui limitent l'exportation des vaccins contre la COVID-19 et entraînent ainsi des disparités entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne l'accès à ces vaccins, et de faciliter une distribution mondiale équitable et un accès universel aux vaccins, afin de promouvoir les principes de coopération et de solidarité internationales, de mettre fin à la pandémie actuelle et de favoriser la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

8. *Demande instamment* aux États de faciliter le commerce, l'acquisition et la distribution des vaccins contre la COVID-19 et l'accès à ces vaccins, éléments déterminants de leur riposte à la pandémie, en vue de garantir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et de soutenir l'administration de vaccins pour faire face à la pandémie, conformément aux objectifs de développement durable et aux cadres juridiques internationaux pertinents, notamment les obligations internationales en matière de droits humains, en respectant les principes de non-discrimination et de transparence ;

9. *Renouvelle* l'appel lancé aux États pour qu'ils continuent de collaborer, selon qu'il convient, à l'élaboration de modèles et d'approches visant à dissocier le coût des nouveaux travaux de recherche-développement du prix des médicaments, vaccins et produits de diagnostic, de façon que ces moyens soient accessibles, disponibles et économiquement abordables, et que tous ceux qui en ont besoin aient accès à un traitement ;

10. *Invite* les États et toutes les parties prenantes à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités et à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique, au transfert des technologies et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, afin de garantir l'accès universel et équitable de toutes les personnes à des vaccins contre la COVID-19 d'un prix abordable, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des modalités convenues d'un commun accord, pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et favoriser la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Engage instamment* les États à tirer parti des technologies numériques dans le contexte de la riposte à la COVID-19, y compris en vue de mettre en place une campagne de vaccination efficace, transparente et solide, en s'attaquant aux conséquences socioéconomiques de la COVID-19, et en accordant une attention particulière à l'inclusion numérique, à l'autonomisation des patients et au droit à la protection de la vie privée et des données personnelles ;

12. *Réaffirme* le droit des États de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et des flexibilités qui y sont prévues, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle il est reconnu que la protection de la propriété intellectuelle est importante pour le développement de nouveaux médicaments, où sont reconnues aussi les préoccupations concernant ses effets sur les prix et où il est affirmé que ledit accord devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des États de protéger la santé publique, en particulier de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, de faciliter l'accès de tous à des vaccins contre la COVID-19 et de renforcer la coordination, y compris avec le secteur privé, en vue du développement, de la fabrication et de la distribution rapides des vaccins, tout en adhérant aux objectifs de transparence, d'efficacité, de sécurité, d'équité, d'accessibilité et d'accessibilité financière ;

13. *Demande* aux États, aux autres partenaires et aux donateurs de contribuer d'urgence au financement du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et des mécanismes qui s'y rapportent, tels que le Mécanisme COVAX, de façon à combler le déficit de financement de ces dispositifs, de favoriser la distribution équitable des produits de diagnostic, des traitements et des vaccins, et d'étudier plus avant les mécanismes de financement novateurs visant à garantir à tous un accès rapide, équitable, universel et d'un coût abordable à des vaccins contre la COVID-19 et la distribution de ces vaccins dans des conditions justes, et à renforcer les services de santé essentiels et à en garantir la continuité ;

14. *Se félicite* des mesures prises en vue de suspendre les versements au titre du service de la dette pour les pays les plus pauvres et pour que les institutions financières internationales fournissent des liquidités et d'autres mesures de soutien afin d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, et encourage tous les acteurs concernés, y compris les créanciers privés et commerciaux, à tenir compte, par les voies existantes, de la position de vulnérabilité face à la dette dans laquelle les pays en développement pourraient se retrouver du fait de la pandémie ;

15. *Prend note* de la décision la plus récente du Fonds monétaire international d'allouer des droits de tirage spéciaux de manière à stimuler la liquidité mondiale et à renforcer la résilience du système monétaire international, dans le cadre des efforts engagés pour favoriser une riposte globale à la pandémie de COVID-19 et un relèvement à l'échelle mondiale, réaffirme à cet égard la nécessité pour les pays de faire bénéficier les États qui en ont le plus besoin, notamment les pays à revenu intermédiaire, des droits de tirage spéciaux non utilisés, afin de mieux soutenir un développement durable et un relèvement plus inclusif, et souligne qu'il importe d'assurer l'égalité d'accès à ces ressources, afin de garantir un accès rapide et universel aux vaccins contre la COVID-19 ;

16. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement à promouvoir la pleine réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et le droit qu'a toute personne de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, notamment grâce à un accès à des médicaments d'un prix abordable, sûrs, efficaces et de qualité, et grâce à un appui financier et technique et à la formation du personnel, sachant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger tous les droits humains ;

17. *Invite* tous les États, toutes les organisations internationales et toutes les parties prenantes à agir en faveur de la transparence dans toutes les questions liées à la production, à la distribution et à la fixation de prix équitables pour les vaccins, conformément aux cadres juridiques et contextes nationaux et régionaux, et engage

instamment les États à prendre immédiatement des mesures pour empêcher la spéculation et les contrôles à l'exportation excessifs ainsi que la constitution de stocks susceptibles de nuire à l'accès rapide, équitable et universel de tous les pays à des vaccins contre la COVID-19 d'un coût abordable ;

18. *Est consciente* des immenses défis logistiques que pose le manque d'infrastructures pour la distribution des vaccins dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, et demande le renforcement de l'assistance aux pays en développement et des capacités de ces pays, notamment par des programmes efficaces de formation à la distribution de vaccins ;

19. *Demande instamment* à tous les États de s'abstenir de prendre toute mesure économique, financière ou commerciale susceptible de nuire à l'accès équitable, juste, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins contre la COVID-19, en particulier dans les pays en développement ;

20. *Exhorte* les États Membres à préconiser une riposte plus efficace à de futures pandémies en se fondant sur l'expérience acquise au cours de la pandémie de COVID-19 et d'autres urgences de santé publique de portée internationale et des enseignements qui en ont été tirés, notamment en acquérant, en renforçant et en maintenant les capacités requises au titre du Règlement sanitaire international (2005)¹⁷ et en s'associant aux efforts actuellement déployés à l'Assemblée mondiale de la Santé pour examiner les avantages que présente l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'Organisation mondiale de la Santé sur la préparation et la riposte aux pandémies, tout en tenant compte de tous les obstacles qui ont nui à l'efficacité de la lutte contre la maladie et de son traitement ainsi que de la nécessité pour tous les pays d'avoir un accès sans entrave aux vaccins et aux produits de santé essentiels ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹⁷ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.